

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC. DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Liboire, tenue le 4 septembre 2018, à 19 h, à la salle du Conseil, située au 21, Place Mauriac à Saint-Liboire.

Sont présents :

Mesdames les conseillères Odile Alain et Martine Bachand

Messieurs les conseillers Jean-François Chagnon, Yves Winter, Serge Desjardins et Yves Taillon formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Claude Vadnais.

Est également présente, Madame France Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. PRÉAMBULE

1.1 Ouverture de la séance

Claude Vadnais, maire constate le quorum à 19 h et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. France Desjardins, directrice générale, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1.2 Assemblée publique de consultation pour règlements d'urbanisme

Une assemblée publique de consultation est tenue pour les règlements d'urbanisme, numéros :

- 86-97/68-18 modifiant le règlement de zonage
- 90-97/12-18 modifiant le règlement sur les permis et certificats

1.3 Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2018-09-195

Il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Winter et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Ordre du jour :

1. PRÉAMBULE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Assemblée publique de consultation pour règlements d'urbanisme
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2018

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

- 3.1 Adoption des comptes payés en août 2018
- 3.2 Adoption des comptes à payer
- 3.3 Soumission pour plan de localisation pour le 110 Terrasse Bagot
- 3.4 Offre de services pour architecte
- 3.5 Modification code d'éthique et déontologie des employés municipaux – Avis de motion
- 3.6 Demande de Société d'horticulture et d'écologie « Les Trois Clochers »
- 3.7 Journée internationale des personnes âgées – 1^{er} octobre 2018
- 3.8 Semaine québécoise rencontres interculturelles – 5 au 11 novembre 2018
- 3.9 Projet de règlement sur le stationnement – Avis de motion
- 3.10 Demande d'appui Fédération de l'UPA de la Montérégie
- 3.11 Offre de services professionnels Monty Sylvestre, conseillers juridiques
- 3.12 Invitation de la députée pour visite à Ottawa
- 3.13 Annuler résolution 2016-05-148
- 3.14 Extension de mandats à l'ingénieur Jean Beauchesne de WSP

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 4.1 Contrat d'achat de l'équipement Argo pour le SUMI
- 4.2 Offre pour peinture de la citerne-incendie
- 4.3 Offre pour réparation du camion
- 4.4 Demande de formation pour pompier

5. TRANSPORT ROUTIER

- 5.1 Premier décompte Pavages Maska pour réfection des rues Lacroix, Adrien-Girard et Chemin Berline et rechargement du 9^e rang
- 5.2 MTMDET – Aide à l'amélioration du réseau routier municipal

6. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 6.1 Semaine québécoise de réduction des déchets 2018

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 Règlement de zonage
- 7.2 Règlement sur les permis et certificats
- 7.3 Demande d'entretien cours d'eau
- 7.4 Embauche d'un inspecteur en bâtiment et environnement, par intérim

8. LOISIRS ET CULTURE

9. RAPPORT DES COMITÉS ET ÉVÉNEMENTS À VENIR

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

11. CORRESPONDANCE

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2018

Résolution 2018-09-196

Il est proposé par Jean-François Chagnon, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2018 soit adopté tel que présenté.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions de 10 minutes est accordée aux personnes présentes dans la salle, selon le règlement 205-06.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

3.1 Adoption des comptes payés – août 2018

Résolution 2018-09-197

Il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Yves Winter et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la liste des comptes payés du mois d'août 2018 totalisant la somme de 212 272,94 \$, en plus des salaires versés au montant de 57 414,42 \$ et d'en ratifier le paiement.

FACTURES PAYÉES

ADMINISTRATION:

R	ADMQ-Zone Montérégie	Colloque annuel dir.gén. - 2 inscriptions	400,00 \$
D	Asselin Lépine Nancy	Fr.dépl. CPF - 15 mars, 15 mai, 11 juin	90,00 \$
D	Batteries Expert St-Hyacinthe	Rempl.batterie pour lumière de sécurité - HDV	33,29 \$
R	Brodeur Caroline	Programme couches lavables	100,00 \$
D	Brodeur Mélanie	Fr.dépl. CCR - 7 mai et 31 mai	60,00 \$
D	Chabot Denis	Fr.dépl. CPF - 9 avril, 15 mai, 11 juin, 20 août	120,00 \$
D	Centre de rénovation A.L. inc.	Changement de poignées de porte + clés - HDV	353,43 \$
D	Côté Chantal	Fr. dépl. CPF - 9 avril, 15 mai, 11 juin, 20 août	120,00 \$
I	Desjardins Sécurité Financière	Cotisations R.R.S. - juillet 2018	3 974,04 \$
D	Donais & fils	Diverses fournitures - jardin pédagogique	38,63 \$
I	Financière Manuvie	Assces collectives - août et septembre 2018	7 436,90 \$
D	Goulet Marianne	Remb. achat pour jardin pédagogique	21,28 \$
D	Guevin Audrey	Remb. achat pour jardin pédagogique	242,54 \$
D	Lapalme Jonathan	Fr.dépl. CCR - 31 mai et 9 août	60,00 \$

D	Maison Montcalm	Fleurs - décès du père de S.Laplante	100,00 \$
I	Martel Jocelyn	Remb.de taxes payées par erreur	620,20 \$
D	Megaburo inc.	Frais copies (incluant bulletin d'inform.municipal)	507,45 \$
I	Ministre du Revenu du Québec	DAS - juillet 2018	9 996,16 \$
I	Monty, Sylvestre, Conseillers jur.	Honoraires prof. (avocat) juin et juillet	4 640,96 \$
D	MRC Les Maskoutains	Travaux de cours d'eau	11 687,82 \$
R	Premiers Répondants de St-Liboire	Subvention de fonctionnement	4 000,00 \$
I	Receveur Général du Canada	DAS - juillet 2018 (taux réduit)	2 970,07 \$
I		DAS - juillet 2018 (taux régulier)	105,37 \$
D	Rita Fleuriste	Fleurs - décès mère de F.Dion	95,42 \$
I	Soc.canadienne des postes	Médiaposte - bulletin d'information municipal	179,69 \$
I	Sogetel	Frais téléphone - HDV	478,45 \$
D	Systèmes Christian Dion	Diverses modifications syst.d'alarme - HDV	1 118,60 \$
R	Visa (Féd.Qué. des Municipalités)	Inscription congrès pour 3 élus	3 113,59 \$
I	Visa (Fonds d'inform.sur le territoire)	Avis de mutation - juin	28,00 \$
D	Visa (Restaurant Le Lib)	Diner des employés	110,00 \$
I	Visa (Soc.canadienne des postes)	Achat de timbres	195,46 \$

BIBLIOTHÈQUE:

I	Sogetel	Frais téléphone	47,15 \$
---	---------	-----------------	----------

LOISIRS:

D	Emballages Maska inc.	2 poubelles - salle communautaire	328,07 \$
R	Franklin Empire	Matériaux - éclairage parc bénévoles	367,69 \$
I	Hydro-Québec	141 rue Rodier - parc bénévoles	62,22 \$
R	Loisirs St-Liboire	Subvention de fonctionnement	10 338,00 \$

SERVICE INCENDIE:

R	Camions Wilfrid Lussier	Achat d'un camion porteur	57 487,50 \$
D	CMP Mayer inc.	Cagoules pour les pompiers	663,69 \$
D	Extincteurs Milton	Entretien et recharge de cylindres	172,46 \$
D	Marché Sylvain Martel	Bouteilles d'eau	39,12 \$
I	Municipalité de St-Dominique	Entraide incendie - 10 juillet	122,35 \$
I	Sogetel	Frais tél et internet	80,43 \$

URBANISME:

D	Clairon (Le)	Avis public - modif.règlement de zonage	618,57 \$
---	--------------	---	-----------

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU:

D	APSAM	Formation découpeuse à disque abrasif - 2 empl.	178,13 \$
I	Bell Mobilité	Frais cellulaires - travaux publics	252,73 \$
R	Bi-eau Santé	Contrat d'eau - livraison mensuel	25,00 \$
I	Carrière d'Acton Vale	Pierre pour entretien du pluvial+rue Adrien Girard	463,83 \$
D	Centre de rénovation A.L. inc.	Achat de clés - travaux publics	20,70 \$
R	Chapdelaine Asphalte inc.	Rapiéçage des rues et suite entrée de service	17 098,42 \$
I	Chemin de Fer St-Laurent	Entr.passages à niveau - juillet à septembre	1 488,00 \$
I	Chemtrade Chemicals Canada	Sulfate ferrique - eaux usées	2 707,84 \$
R	Compteurs d'eau du Québec	Calibration annuelle des débitmètres	3 219,30 \$
D-R	Contrôle P.M. inc.	Appel de service et Programmation - aqueduc	4 433,69 \$
D	Coop Telsys	Disque dur et serv.inform.-garage et aqueduc	348,21 \$
D	Cusson Gilles inc.	Réparation moteur du bassin de floculation	316,18 \$
D	Dion Gérard et fils	Entretien poste Morin	89,91 \$
D	Donais & fils	Divers matériaux pour entretien voirie	60,24 \$
D	Entreprises Desjardins & Fontaine	Entretien pépîne	111,88 \$
D	Entreprises J.P.H. Jodoin inc.	Travaux pour branchement 3 services (A-Girard)	3 811,04 \$
I-D	Excavation Sylvain Plante	Réfection trottoir av.du Parc + entrée d'eau A-Girard	3 280,20 \$
I	Excavation Tourville inc.	Réparation réseau d'égoût et pluvial	5 224,73 \$
D	Freightliner et Sterling	Entretien du Sterling	189,08 \$

R	Garage Gaston Chartier & fils	Achat de 8 pneus pour le Sterling	4 234,03 \$
I	Groupe Environex	Analyses eau potable et eaux usées	1 239,14 \$
I	Hydro-Québec	Eclairage public, 58 rue des Saules,48 Parent	906,21 \$
I		110 des Erables, 44 rue Morin	213,78 \$
I		110 Terrasse Bagot, 105 rue Lacroix	3 420,75 \$
R	Intéral	Logiciel de maintenance - frais mensuels	109,23 \$
I	Javel Bois-Francis inc.	Chlore	782,29 \$
D	Lawson Products	Entr. Équip usine de filtration et outil garage	168,21 \$
D	Mini-Moteurs St-Hyacinthe inc.	Réparation de la scie à béton	141,23 \$
R	Paysagement Benoit & Frères	Entretien des gazons - 4e versement sur 6	1 437,19 \$
I	Petroles Irving	Carburant - voirie	236,45 \$
D	Pièces d'auto Acton Roxton	Buse de gonflage - voirie	17,25 \$
D	Québec Bolts	Pièces pour signalisation	58,88 \$
I	Regie Interm.d' Acton et Maskoutains	Ordures et redevance - juillet	9 217,46 \$
I		Recyclage et organique - juillet	9 168,85 \$
I-R		3e vers.quote-part + 25 bacs verts	7 563,00 \$
D	Ressorts Maska inc.	Réparation du Sterling	210,81 \$
D	S.G.L. Distribution inc.	Remplacement de tuyaux de pompage	1 294,89 \$
R	Simo Management inc.	Mesure des boues des étangs aérées	2 299,50 \$
I	Sogetel	Fr. tél.et internet garage,eau potable, eaux usées	383,73 \$
D	Solutia Télécom	Remplacement d'un cellulaire et étui - trav.publics	217,85 \$
R	Suez Water Technologies	Suivi à distance aqueduc - 3e versement	1 379,70 \$
I	Ultramar Energie	Carburant - voirie	808,08 \$
R	Visa (Home Dépôt)	Outils - voirie	120,72 \$
		TOTAL DES COMPTES PAYÉS	212 272,94 \$
I	Salaires versés	mois d'août	57 414,42 \$

D: Délégation I: Incompressible R:Résolution

3.2 Adoption des comptes à payer

Résolution 2018-09-198

Considérant la liste des comptes à payer qui est présentée et que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement de ces comptes aux postes budgétaires concernés ;

En conséquence, il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer totalisant la somme de 141 855,75 \$ et d'autoriser la directrice générale à en effectuer le paiement à même le fonds général d'administration.

FACTURES À PAYER :

ADMINISTRATION:

Ministère de la sécurité publique	Services de la Sûreté du Québec - 2e versement	141 344,00 \$
-----------------------------------	--	---------------

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU:

MRC des Maskoutains	Hon.ing. pavages rue Lacroix, rue Adrien-Girard, chemin de la Berline et accotements 9e Rang	511,75 \$
---------------------	--	-----------

TOTAL DES COMPTES À PAYER 141 855,75 \$

3.3 Soumission pour plan de localisation pour le 110 Terrasse Bagot

Résolution 2018-09-199

Considérant la nécessité d'obtenir un plan de localisation pour le 110 Terrasse Bagot, suite aux travaux d'agrandissement de l'usine (réservoir d'eau potable);

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre inc. pour le plan de

localisation du 110 Terrasse Bagot, selon son offre au montant d'environ 850 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

3.4 Offre de services pour architecte

Résolution 2018-09-200

Considérant que la municipalité est à étudier la possibilité de construction d'une salle multifonctionnelle;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme d'ingénierie Boulianne, Charpentier à préparer un dossier préliminaire pour la construction d'une salle multifonctionnelle selon leur offre datée du 12 juillet 2018 au montant d'environ 9 500 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

3.5 Modification du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux – Avis de motion et projet de règlement

Résolution 2018-09-201

Avis de motion est donné par le conseiller Yves Taillon à l'effet que lors d'une prochaine séance, le Conseil adoptera, *le règlement numéro 305-18 amendant le règlement numéro 289-16 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Liboire.*

Le projet de règlement est présenté et déposé séance tenante

3.6 Demande de Société d'Horticulture et d'écologie « Les Trois Clochers »

Résolution 2018-09-202

Considérant la demande de la Société d'horticulture et d'écologie « Les Trois Clochers » à l'effet d'acquitter le coût de la location de la salle des Chevaliers de Colomb;

En conséquence, il est proposé par Yves Winter, appuyé par Odile Alain et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquitter le coût demandé par la Société d'horticulture et d'écologie « Les Trois Clochers » soit la somme de 375 \$ et d'en effectuer le paiement.

3.7 Journée internationale des personnes âgées

Résolution 2018-09-203

Considérant que l'Assemblée générale des Nations Unies (ONU) a désigné le 1^{er} octobre comme la *Journée internationale des personnes âgées* ;

Considérant le thème de cette journée pour 2018 « *Partenaires pour un mieux-vivre* » ;

Considérant que cette journée veut démontrer le rôle crucial des aînés à travers le monde et reconnaître leur contribution au développement de la société et attirer l'attention sur le phénomène démographique, qu'est le vieillissement de la population ;

Considérant que l'un des objectifs du Plan d'action de la Politique des aînés de la MRC des Maskoutains est de valoriser les aînés et de souligner tout évènement les concernant ;

Considérant qu'il y a lieu de sensibiliser la population maskoutaine à cette réalité et à la contribution des aînés dans nos milieux ;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Odile Alain et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit proclamée la journée du 1^{er} octobre comme étant la *Journée internationale des personnes âgées* afin de sensibiliser la population de Saint-Liboire.

3.8 Semaine québécoise des rencontres interculturelles 5 au 11 novembre 2018

Résolution 2018-09-204

Considérant que la tenue de la 16^e Semaine québécoise des rencontres interculturelles (SQRI) se tiendra du 5 au 11 novembre 2018 ;

Considérant que cet évènement est l'occasion de mettre en valeur la contribution importante des Québécoises et des Québécois de toutes origines au développement du Québec, d'encourager le

dialogue et de susciter le rapprochement interculturel, de faire valoir l'apport positif de l'immigration et de la diversité ethnoculturelle du Québec et de lutter contre les préjugés et la discrimination ;

Considérant que le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion invite la population à participer à la Semaine québécoise des rencontres interculturelles (SQRI) par l'organisation ou la participation à diverses activités promouvant cette semaine ;

En conséquence, il est proposé par Yves Winter, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De proclamer la semaine du 5 au 11 novembre 2018 la *Semaine québécoise des rencontres interculturelles* (SQRI) et encourager le dialogue et le rapprochement interculturel.

3.9 Projet de règlement sur le stationnement numéro 306-18 abrogeant le règlement numéro 290-16 et établissant les dispositions concernant le stationnement et la circulation sur les chemins publics et autorisant certaines personnes à émettre des constats d'infraction

Résolution 2018-09-205

Avis de motion est donné par le conseiller Yves Winter à l'effet que lors d'une prochaine séance, le Conseil adoptera, *le règlement numéro 306-18 abrogeant le règlement numéro 290-16 établissant les dispositions concernant le stationnement et la circulation sur les chemins publics et autorisant certaines personnes à émettre des constats d'infraction.*

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

3.10 Demande d'appui à la Fédération de l'UPA de la Montérégie

Résolution 2018-09-206

Considérant la demande d'appui de la Fédération de l'UPA de la Montérégie pour un projet de protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Odile Alain et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la Fédération de l'UPA de la Montérégie pour leur projet de protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie.

3.11 Offre de services professionnels Monty Sylvestre, conseillers juridiques

Résolution 2018-09-207

Il est proposé par Yves Winter, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire et la directrice générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc. au besoin pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

3.12 Invitation de la députée pour visite à Ottawa

Résolution 2018-09-208

Considérant la demande de la députée de Saint-Hyacinthe-Bagot pour faire connaître son travail à Ottawa et surtout de faire connaître les programmes dont pourrait bénéficier la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire et le conseiller Jean-François Chagnon à l'accompagner à cette sortie à Ottawa les 18 et 19 octobre prochains et de leur rembourser tous les frais inhérents à cette sortie telle que la réglementation présentement en vigueur.

3.13 Annuler résolution 2016-05-148

Résolution 2018-09-209

Il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'annuler la résolution 2016-05-148 concernant les permis de brûlage.

3.14 Extension de mandats à l'ingénieur Jean Beauchesne de WSP

Résolution 2018-09-210

Considérant les deux mandats transmis à l'ingénieur Jean Beauchesne de WSP pour la construction d'un réservoir à l'usine d'eau potable et le dossier du sinistre survenu le 12 janvier dernier dans le développement Le Ramezay;

Il est proposé par Yves Winter, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de poursuivre les deux mandats de l'ingénieur monsieur Jean Beauchesne de WSP pour les dossiers ci-après :

- Surveillance de la construction du réservoir de l'usine de traitement de l'eau potable pour environ 4 300 \$ plus les taxes applicables ;
- Sinistre du 12 janvier, développement Le Ramezay pour environ 1 200 \$ plus les taxes applicables et d'effectuer le paiement des deux dossiers ci-devant.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1 Contrat d'achat de l'équipement Argo pour le SUMI

Résolution 2018-09-211

Considérant l'appel d'offres pour achat de l'équipement Argo pour le SUMI et l'ouverture des soumissions plus tôt le 30 août dernier en présence du directeur du Service de sécurité incendie, M. Yves Ménard, monsieur le Maire, la directrice adjointe et la directrice générale ;

Considérant que le directeur incendie a confirmé la conformité des soumissions reçues ;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat d'achat de l'équipement Argo pour le Service d'Urgence en Milieu Isolé (SUMI) à Sport Collette Rive Sud inc. étant le plus bas soumissionnaire et conforme au montant d'environ 32 875 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement selon les termes du contrat. À noter qu'une partie de cette somme, soit environ 24 640 \$ nous sera remboursée par un programme de subvention du Ministère de la Sécurité publique.

4.2 Offre pour peinture camion-citerne

Résolution 2018-09-212

Considérant le besoin de faire peindre le camion-citerne nouvellement acheté ;

En conséquence il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Winter et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de Citernes Girard et Coulombe inc. selon leur offre au montant d'environ 20 000 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

4.3 Offre pour réparations du camion incendie

Résolution 2018-09-213

Considérant que le camion incendie a besoin de quelques réparations avant d'être repeint ;

En conséquence il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de Carrosserie Cam-Expert selon leur offre du 28 août dernier au montant d'environ 5 666 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

4.4 Demande de formation pour pompier

Résolution 2018-09-214

Considérant que le pompier Steven Martin a demandé de suivre une formation et que le budget le permet ;

En conséquence il est proposé par Jean-François Chagnon, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter d'autoriser le pompier Steven Martin à suivre la formation intervention en sécurité incendie le tout selon l'offre de IPIQ datée du 4 juillet dernier au montant d'environ 790 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

5. TRANSPORT ROUTIER

5.1 Premier décompte paiement à Pavages Maska pour réfection des rues Lacroix, Adrien-Girard, chemin de la Berline et rechargement du 9^e rang

Résolution 2018-09-215

Considérant la demande de paiement du premier décompte pour travaux de pavage des rues Lacroix, Adrien-Girard, Berline et rechargement du 9^e rang;

En conséquence il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la demande de paiement du premier décompte à Pavages Maska pour travaux de pavage des rues Lacroix, Adrien-Girard, Berline et rechargement du 9^e rang et selon la recommandation de paiement de notre ingénieur, M. Jean-Sébastien Bouvier de la MRC des Maskoutains, de procéder au paiement du montant de 428 876,50 \$ et d'en effectuer le paiement. À noter qu'un montant de subvention nous sera remis équivalent à 50%, montant confirmé par le programme AIRRL pour la partie du chemin de la Berline. De plus les travaux de la rue Adrien-Girard seront refacturés aux résidents de ladite rue par une taxe de secteur.

5.2 MTMDET – Aide à l'amélioration du réseau routier municipal

Résolution 2018-09-216

Il a été proposé par le conseiller Yves Winter, appuyé du conseiller Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Saint-Liboire approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 18 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

6. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

6.1 Semaine québécoise de réduction des déchets 2018 – 20 au 28 octobre 2018

Résolution 2018-09-217

Considérant que l'édition 2018 de "*La Semaine québécoise de réduction des déchets*" se déroulera cette année du 20 au 28 octobre 2018;

Considérant que la Municipalité de Saint-Liboire juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

Considérant qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de nos matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

En conséquence, il est proposé par Odile Alain, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Liboire proclame la semaine du 20 au 28 octobre 2018, "*La Semaine québécoise de réduction des déchets*".

Le conseil invite également tous les citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Règlement de zonage numéro 86-97 / 68-18 amendant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole et des corrections techniques

Résolution 2018-09-218

Résolution d'adoption du règlement

Considérant que la Municipalité de Saint-Liboire a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

Considérant que le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement 18-509 portant sur les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole et des corrections techniques;

Considérant que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Considérant que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité doit modifier son règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé modifié de la MRC des Maskoutains;

Considérant que ce règlement n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter puisqu'il s'agit d'un exercice de concordance;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 14 août 2018;

Considérant que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation, le 4 septembre 2018, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Considérant que les élus confirment avoir reçu copie du présent règlement et que, par conséquent, ils renoncent à sa lecture lors de l'adoption;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

d'adopter le règlement numéro 86-97/68-18 intitulé «Règlement amendant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole et des corrections techniques».

RÈGLEMENT NUMÉRO 86-97 / 68-18

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS CONCERNANT LES DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES À LA GESTION DES ODEURS EN MILIEU AGRICOLE ET DES CORRECTIONS TECHNIQUES

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement 18-509, que ce dernier est entré en vigueur le 6 juin 2018 et que la Municipalité doit, dans un délai de six mois, modifier son plan et ses règlements d'urbanisme afin d'assurer leur concordance à l'égard du schéma d'aménagement révisé ;

Considérant que certains des éléments de concordance contenus dans le schéma d'aménagement révisé touchent le règlement de zonage de la Municipalité ;

Considérant que le présent règlement ne contient que les dispositions visant essentiellement à respecter l'obligation légale de la Municipalité de s'assurer que son règlement de zonage est conforme aux modifications apportées au schéma d'aménagement ;

Considérant que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation, le 4 septembre 2018, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés ;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement numéro 86-97 / 68-18 décrété et statué ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les modifications suivantes sont apportées à l'ensemble du Règlement de zonage numéro 86-97 :

- a) l'acronyme « LRQ » est remplacé par l'acronyme « RLRQ » ;
- b) les mots « ministère de l'Environnement du Québec » sont remplacés par « ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques » ;
- c) l'acronyme « MTQ » est remplacé par l'acronyme « MTMDET » ;
- d) les mots « ministère des Transports du Québec » sont remplacés par « ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ».

ARTICLE 3

L'article 2.2.4, relatif aux définitions, est modifié de la façon suivante :

- a) En ajoutant les définitions ci-dessous, insérées entre les mots et expressions déjà définis, selon l'ordre alphabétique :
- « **Matériaux composites :**
Canevas ou trame de base tissés en polyester ou nylon ou autre textile résistant et couches de caoutchouc ou autre matériel imperméable à l'eau et à l'air.
- Toiture souple permanente :**
Toile de type membrane de matériaux composites (ne pas confondre avec une couche de plastique ou une bâche de plastique). »
- b) En modifiant la définition de l'expression « Immeuble protégé » de la façon suivante :
- remplacer, au paragraphe j), le texte « (LRQ., c.E-15.1, r.0.1) » par le texte « (RLRQ, c. E-14.2, r.1) » ; ajouter, à la fin du paragraphe m), le texte « (RLRQ, c. P-41.1) ».

ARTICLE 4

Le titre et le contenu de l'article 4.2.2, relatif à la reconstruction d'un bâtiment d'élevage, sont remplacés par le titre et le contenu suivant :

«4.2.2 Reconstruction ou réfection d'une installation d'élevage

La reconstruction ou la réfection d'une installation d'élevage dérogatoire et protégée par droits acquis, détruite ou devenue dangereuse ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause est autorisée si les mêmes activités d'élevage sont reprises sans aucun changement ou modification à la situation qui prévalait.

Le propriétaire doit fournir un plan de localisation, préparé par un arpenteur-géomètre, de la fondation de l'installation d'élevage détruite ou à démolir pour faire reconnaître son implantation. Dans le cas d'une démolition volontaire, ce plan doit être déposé avec la demande de permis de démolition.

Si le projet de reconstruction ou de réfection comporte des changements ou modifications, il doit être conforme aux dispositions de l'article 4.2.3. Si toutes les conditions ne peuvent être respectées, le seul droit du propriétaire est de procéder conformément au premier alinéa de la présente disposition. »

ARTICLE 5

Le contenu de l'article 4.2.3, relatif à la modification ou agrandissement d'une installation d'élevage, est remplacé par le texte suivant :

« 4.2.3.1 Zones A-1 et A-2 (zone d'interdiction et zone sensible identifiées au SAR de la MRC des Maskoutains)

Dans les zones A-1 et A-2, une installation d'élevage dérogatoire et protégée par droits acquis peut être modifiée ou agrandie en respectant toutes les conditions suivantes :

- a) Dans le cas d'une reconstruction, l'installation d'élevage existante est reconstruite à l'intérieur de l'unité d'élevage existante (c.-à-d. moins de 150 mètres) ;
- b) Le projet ne doit pas avoir pour effet de rendre plus dérogatoire l'unité d'élevage par rapport aux distances séparatrices (distance réelle et distance calculée) ;
- c) Le coefficient d'odeur doit être égal ou inférieur à celui qui prévalait ;
- d) Le propriétaire doit fournir un plan de localisation, préparé par un arpenteur-géomètre, de la fondation de la totalité de l'installation d'élevage à modifier ou à agrandir pour faire reconnaître son implantation ;
- e) Si le mode de gestion des fumiers est ou devient liquide, l'installation d'élevage doit être munie d'une toiture permanente (voir tableau 28-6.1 de l'article 28.2.1 du présent règlement) sur le lieu d'entreposage des déjections animales.

4.2.3.2 Autres zones situées en zone agricole permanente :

Dans la zone agricole permanente, ailleurs que dans une zone d'interdiction ou dans une zone sensible, une installation d'élevage dont l'implantation à l'égard des distances séparatrices est dérogatoire et protégée par droits acquis peut être modifiée ou agrandie en respectant toutefois toutes les conditions suivantes :

- a) Le projet ne doit pas avoir pour effet de rendre plus dérogatoire l'unité d'élevage par rapport aux distances séparatrices ;
- b) Le propriétaire doit fournir un plan de localisation, préparé par un arpenteur-géomètre, de la fondation de la totalité de l'installation d'élevage à agrandir pour faire reconnaître son implantation lors de la demande de permis de construction. »

ARTICLE 6

L'article 28.2.1, relatif aux distances séparatrices relatives aux unités d'élevage, est modifié de la façon suivante :

a) en remplaçant le 3^e alinéa comme suit :

« La distance entre l'installation d'élevage et une maison d'habitation, un immeuble protégé, un centre de réadaptation avec zoothérapie et un périmètre urbain doit être calculée en établissant une droite imaginaire entre la partie la plus avancée des constructions considérées, à l'exception des galeries, perrons, avant-toits, patios, terrasses, cheminées et rampes d'accès. »

b) en remplaçant, au paragraphe F du 4^e alinéa, l'identification du tableau «28-6» par «28-6.1»;

c) en remplaçant le tableau 28-6 relatif au facteur d'atténuation (paramètre F) par les tableaux suivants :

Tableau 28-6.1 : Facteur d'atténuation (paramètre F)

Technologie		Paramètre F
Toiture sur lieu d'entreposage		F₁
• Absente		1
• Permanente	- De type rigide	0,7
	- De type souple	0,7
• Temporaire	- Matelas de paille flottant	0,7
	- Couche de tourbe, couche de plastique	0,9
Ventilation		F₂
• Naturelle et forcée avec multiples sorties d'air		1
• Forcée avec sorties d'air regroupées et sorties de l'air au-dessus du toit		0,9
• Forcée avec sorties d'air regroupées et traitement de l'air avec laveurs d'air ou filtres biologiques		0,8
Autres technologies		F₃
• Les nouvelles technologies peuvent être utilisées pour réduire les distances lorsque leur efficacité est éprouvée		Facteur à déterminer lors de l'accréditation
• Présence d'une haie brise-vent ou d'un boisé conforme aux dispositions des tableaux 28-6.2 et 28-6.3 et selon la figure 28-6.3-A ci-dessous		0,7

Tableau 28-6.2 : Caractéristiques essentielles d'une haie brise-vent

Dispositions particulières concernant l'application du paramètre F₃ « haie brise-vent ou boisé »

Aux fins du calcul des distances séparatrices, seuls les haies brise-vent et les boisés possédant toutes les caractéristiques essentielles peuvent être pris en considération.

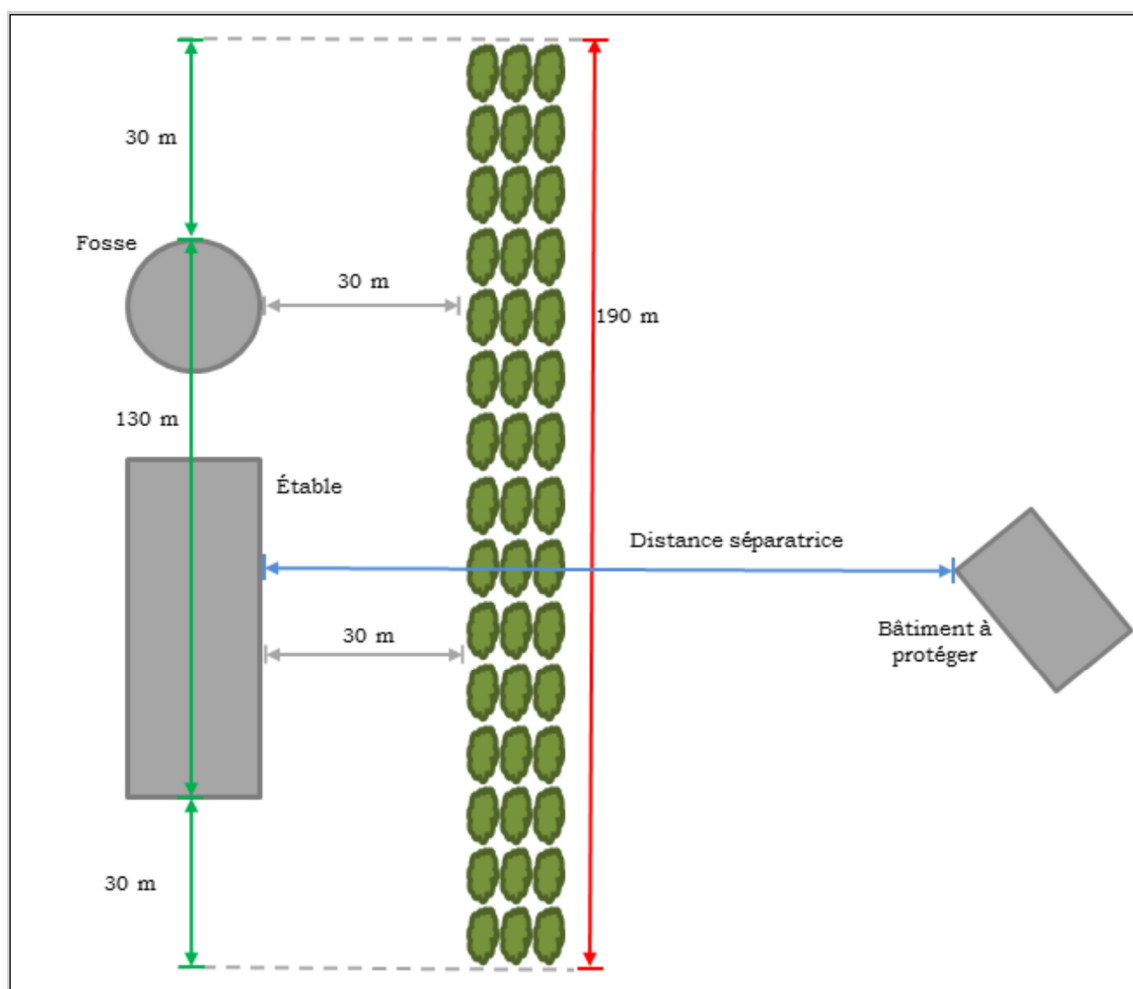
Localisation	Entre la source d'odeurs et le lieu à protéger.
Densité	De moyennement dense à dense.
Hauteur	Huit mètres au minimum.
Longueur	La longueur de la haie doit être supérieure à la longueur du lieu à la source des odeurs et avoir une distance supplémentaire minimale de 30 mètres à chaque extrémité (voir la figure 28-6.3-A).
Nombre de rangées d'arbres	Trois.
Composition et arrangement des rangées d'arbres	- Une rangée d'arbres feuillus et d'arbustes espacés de deux mètres. - Une rangée de peupliers hybrides espacés de trois mètres. - Une rangée d'arbres à feuilles persistantes (ex. : épinettes blanches) espacés de trois mètres. (L'efficacité du modèle proposé a été démontrée empiriquement. Toutefois, un modèle différent qui procurerait une densité équivalant à celle du modèle proposé serait acceptable.)
Espacement entre les rangées	De trois à quatre mètres au maximum.
Distance entre la haie et le bâtiment d'élevage et distance entre la haie et le lieu d'entreposage des déjections	Minimum de 30 mètres et maximum de 60 mètres. Si la haie brise-vent se trouve à une distance inférieure à 30 mètres (jamais inférieure à 10 mètres), la distance mesurée doit être validée par un spécialiste de la ventilation ou de l'aménagement de bâtiments et de structures.

Distance minimale entre la source des odeurs et le lieu à protéger	Minimum de 150 mètres.
Entretien	Il importe au propriétaire d'effectuer un suivi et un entretien assidus pour assurer une bonne reprise et une bonne croissance, de façon à ce que la haie offre rapidement une protection efficace contre les odeurs et qu'elle la maintienne. Des inspections annuelles, dont une est réalisée tôt au printemps, sont nécessaires pour évaluer les dégâts occasionnés par l'hiver ou les rongeurs ou d'une autre origine. Un entretien rigoureux doit être fait selon les besoins, notamment : -un désherbage; -le remplacement des végétaux morts; -une taille de formation ou d'entretien.

Tableau 28-6.3 : Caractéristiques essentielles d'un boisé

Hauteur	Minimum de huit mètres.
Largeur	Minimum de 15 mètres (ou avoir la densité nécessaire pour atténuer les odeurs, conformément à ce qui a été établi pour une haie brise-vent végétale. Ces éléments caractéristiques doivent être validés par un spécialiste du domaine.)
Longueur	Voir les caractéristiques définies pour la haie brise-vent végétale.
Distance entre le boisé et le bâtiment d'élevage et distance entre le boisé et le lieu d'entreposage des déjections	De 30 à 60 mètres.
Entretien	L'entretien doit être fait de manière à conserver la densité nécessaire pour atténuer les odeurs.

Figure 28-6.3-A : Exemple de détermination de la longueur et de la position de la haie brise-vent ou du boisé



Dans cet exemple, la longueur des bâtiments et infrastructures à la source des odeurs est de 130 mètres. La haie brise-vent devrait mesurer 190 mètres (130 mètres + 30 mètres + 30 mètres). À noter que la ligne bleue, illustrant la distance minimale devant séparer l'unité d'élevage et le bâtiment à protéger, a été tracée à titre indicatif.

Application du paramètre F₃ « haie brise-vent ou boisé »

Le facteur d'atténuation attribué à une haie brise-vent ou à un boisé présentant les caractéristiques exigées ne s'additionne pas aux autres facteurs d'atténuation. Conséquemment, dans le calcul des distances séparatrices, si ce facteur est utilisé, les autres facteurs d'atténuation (F1, F2 ou F3) ne peuvent pas être pris en compte.

De plus, puisque les distances séparatrices ont trait à l'unité d'élevage, la haie brise-vent ou le boisé doit protéger toutes les installations d'une unité d'élevage pour que le facteur d'atténuation puisse s'appliquer.

Suivant ce qui précède, on ne peut pas multiplier le facteur relatif à la toiture par celui qui concerne la haie brise-vent ou le boisé. Ainsi, selon le cas, on utilisera le facteur d'atténuation le plus avantageux à l'égard des activités agricoles. Voici quelques exemples :

CAS N° 1

F1 = Toiture permanente = 0,7
F2 = Ventilation forcée comportant des sorties d'air regroupées et un traitement de l'air à l'aide de laveurs d'air ou de filtres biologiques = 0,8
F3 = Boisé = 0,7

Dans ce premier cas, en ce qui a trait aux activités agricoles il est plus avantageux d'utiliser les deux premiers facteurs (F1 et F2) ($0,7 \times 0,8 = 0,56$), sans utiliser le facteur lié au boisé (F3). Dans le calcul, on multipliera donc les paramètres comme suit :

$$B \times C \times D \times E \times (F1 \times F2) \times G \times H$$

CAS N° 2

F1 = Absence de toiture = 1,0
F2 = Ventilation forcée comportant des sorties d'air regroupées et un traitement de l'air à l'aide de laveurs d'air ou de filtres biologiques = 0,8
F3 = Boisé = 0,7

Dans ce deuxième cas, il est plus avantageux, en ce qui a trait aux activités agricoles, d'utiliser le facteur du boisé (F3). Alors, les autres facteurs (F1 et F2) ne seront pas utilisés. Dans le calcul, on multipliera donc les paramètres comme suit :

$$B \times C \times D \times E \times (F3) \times G \times H$$

ARTICLE 7

Le titre et le contenu de l'article 28.2.4.1 du règlement de zonage numéro 86-97 sont remplacés de la façon suivante :

« 28.2.4.1 Agrandissement d'une installation d'élevage

L'agrandissement ou le remplacement d'une installation d'élevage ou le remplacement du nombre ou de la catégorie d'animaux avec ou sans augmentation du nombre d'unités animales, est autorisé s'il y a respect de la distance séparatrice entre cette installation d'élevage et un immeuble protégé, une maison d'habitation, d'un périmètre d'urbanisation ou d'un centre de réadaptation avec zoothérapie. »

ARTICLE 8

Le premier alinéa de l'article 28.2.4.2, relatif à la toiture pour un ouvrage d'entreposage de déjections animales, est remplacé par le suivant :

« Toute nouvelle installation d'élevage de porcs, de veaux de lait, de poules pondeuses, de renards et de visons, dont le mode de gestion des déjections animales est liquide, doit être munie d'une toiture sur son lieu d'entreposage des déjections animales. La toiture doit être à caractère permanent ou couverte par un matelas de paille flottant (voir tableau 28-6.1). Le matelas de paille flottant doit répondre aux dispositions de l'article 28.2.4.2.1 du présent règlement. »

ARTICLE 9

Le paragraphe a) de l'article 28.2.4.2, relatif aux dispositions applicables dans les zones A-1, A-2 et B-3 (zones d'interdiction et zones sensibles identifiées au SAR de la MRC des Maskoutains), est modifié en ajoutant le titre suivant au tableau de l'énoncé i. : « Nombre d'unités animales permis par groupe ou catégorie d'animaux autorisé dans une zone d'interdiction ».

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

7.2 Règlement sur les permis et certificats numéro 90-97/12-18 amendant le règlement sur les permis et certificats afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC DES MASKOUTAINS concernant les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole et des corrections techniques

Résolution 2018-09-219

Résolution d'adoption du règlement

Considérant que la Municipalité de Saint-Liboire a adopté un règlement sur les permis et certificats dans le cadre de l'application des règlements d'urbanisme;

Considérant que le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement 18-509 portant sur les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole et des corrections techniques;

Considérant que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Considérant que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité doit modifier son règlement sur les permis et certificats afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé modifié de la MRC des Maskoutains;

Considérant que ce règlement n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter puisqu'il s'agit d'un exercice de concordance;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 14 août 2018;

Considérant que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation, le 4 septembre 2018, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Considérant que les élus confirment avoir reçu copie du présent règlement et que, par conséquent, ils renoncent à sa lecture lors de l'adoption;

En conséquence, il est proposé par Yves Winter, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

d'adopter le règlement numéro 90-97/12-18 intitulé «Règlement amendant le règlement sur les permis et certificats afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole et des corrections techniques».

RÈGLEMENT N° 90-97/12-18

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS CONCERNANT LES DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES À LA GESTION DES ODEURS EN MILIEU AGRICOLE ET DES CORRECTIONS TECHNIQUES

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement 18-509, que ce dernier est entré en vigueur le 6 juin 2018 et que la Municipalité doit, dans un délai de six mois, modifier son plan et ses règlements d'urbanisme afin d'assurer leur concordance à l'égard du schéma d'aménagement révisé;

Considérant que certains des éléments de concordance contenus dans le schéma d'aménagement révisé touchent le règlement de zonage de la Municipalité ;

Considérant que le présent règlement ne contient que les dispositions visant essentiellement à respecter l'obligation légale de la Municipalité de s'assurer que son règlement sur les permis et certificats est conforme aux modifications apportées au schéma d'aménagement;

Considérant que le Conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation, le 4 septembre 2018, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement numéro 90-97/12-18 décrété et statué ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 5.4.2, intitulé *Renseignements et documents supplémentaires requis lors d'une demande de permis ou de certificat dans les zones situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation*, est modifié de la façon suivante :

- a) En remplaçant, au paragraphe 1, les sous-paragraphes d) et e) par les suivants :
- «d) Une copie conforme de l'autorisation accordée par la Commission de protection du territoire agricole, lorsque requis par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) ;
 - e) Une copie conforme du certificat d'autorisation du MDDELCC (ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques) ou une copie de l'accusé de réception du MDDELCC, d'un avis de projet, ou un avis écrit motivé, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) et des règlements sous son empire, d'un agronome ou d'un ingénieur, à l'effet que le projet de production agricole n'est pas soumis à aucun avis de projet et certificat d'autorisation auprès du MDDELCC ;»
- b) En remplaçant, au paragraphe 2, le sous-paragraphe d) par le suivant :
- « Une copie conforme du certificat d'autorisation du MDDELCC ou une copie de l'accusé de réception du MDDELCC d'un avis de projet, ou un avis écrit motivé, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) et des règlements sous son empire, d'un agronome ou d'un ingénieur, à l'effet que le projet de production agricole n'est soumis à aucun avis de projet et certificat d'autorisation auprès du MDDELCC ; »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

7.3 Demande d'entretien de cours d'eau de la branche ouest du Grand Cours d'eau et demande d'aménagement et d'entretien d'un cours d'eau qui traverse le chemin Pénelle

Résolution 2018-09-220

Considérant la demande présentée par monsieur Michel Vincent pour la Ferme Bel Croteau concernant une demande d'intervention pour des travaux d'entretien et de nettoyage de la branche ouest du Grand Cours d'eau et la demande d'aménagement présentée par la Municipalité de Saint-Liboire d'un cours d'eau qui traverse le chemin Pénelle;

Considérant les deux rapports déposés par l'inspectrice suite à la visite des lieux, effectuée le 17 juillet et le 7 août 2018;

Considérant que l'entretien des cours d'eau relève de la MRC des Maskoutains en vertu de la Loi sur les Compétences municipales et de l'entente signée à cet effet;

En conséquence, il est proposé par Jean-François Chagnon, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents de transmettre à la MRC des Maskoutains, les requêtes déposées par Ferme Bel Croteau et la Municipalité de Saint-Liboire concernant une demande d'intervention pour des travaux d'entretien et de nettoyage sur la branche ouest du Grand Cours d'eau et celle d'aménagement et de travaux d'entretien pour le cours d'eau qui traverse le chemin Pénelle; de demander à la MRC des Maskoutains d'entreprendre les démarches nécessaires afin de corriger la situation; de répartir les frais encourus par ces travaux entre les propriétaires des lots qui seront identifiés comme faisant partie au bassin versant.

7.4 Embauche d'un inspecteur en bâtiment et environnement par intérim

Résolution 2018-09-221

Considérant que notre inspectrice en bâtiment et environnement, madame Janie Rondeau est présentement en vacances et qu'un dossier relevant de ses fonctions doit absolument être traité pendant son absence ;

Considérant qu'il y a lieu pour parer à cette urgence d'embaucher un inspecteur en bâtiment et en environnement par intérim, soit monsieur Raymond Lessard qui nous a été référé par la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot ;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que vu l'urgence de la situation, d'entériner l'embauche de monsieur Raymond Lessard à titre d'inspecteur en bâtiment et environnement par intérim et ce, depuis le 27 août 2018 et de lui donner les mêmes pouvoirs que madame Rondeau ;
- De plus nommer monsieur Raymond Lessard, inspecteur en bâtiment et en environnement substitut à madame Rondeau pour la municipalité de Saint-Liboire, en remplacement temporaire, au besoin aux conditions discutées avec la directrice générale.

8. LOISIRS ET CULTURE

9. RAPPORT DES COMITÉS ET ÉVÉNEMENTS

Les élus font rapport de leurs comités respectifs et événements qui se sont déroulés durant le mois.

Madame Odile Alain : *Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains*

Monsieur Jean-François Chagnon : *Aucun comité*

Monsieur Yves Winter : *Comité des aînés, Jardin pédagogique, MRC, Comité Politique de la famille (Épluchette des aînés + de 85 personnes)*

Monsieur Yves Taillon: *Ruisseau Vandal & CCU (à venir)*

Monsieur Serge Desjardins: *CCR (début des classes, école) et CCU (à venir)*

Madame Martine Bachand : *Comité Bibliothèque & Culture (2 conférences à venir) et Concours décoration des résidences pour l'Halloween et Coin des Zados*

Monsieur le Maire, Claude Vadnais : *Invitation Hydro-Québec (festival des Montgolfières)*

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions de 10 minutes est accordée aux personnes présentes dans la salle, selon le règlement 205-06.

11. CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pour la période du 15 août au 4 septembre 2018 a été transmise à chaque membre du conseil.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution 2018-09-222

Il a été proposé par Martine Bachand, appuyé par Yves Winter et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit clôturée à 19 H 48.

Le maire

La directrice générale et secrétaire-trésorière

Claude Vadnais

France Desjardins

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 2 octobre 2018.